

# COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENGHIEN-LES-BAINS

--- oOo ---

**Séance du 4 octobre 2018**

--- oOo ---

L'an deux mille dix-huit, le 4 octobre à 21h00, le Conseil municipal de la Ville d'ENGHIEN-LES-BAINS, dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe SUEUR, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise.

Conseillers Municipaux	:	33
Présents	:	26
Pouvoirs	:	4
Absents excusés	:	3
Date de convocation	:	28/09/2018
Fin du Conseil	:	22h22

## **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

### **Le Maire, 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,**

Philippe SUEUR,

### **Les Maires-Adjoints,**

Sophie MERCHAT, Marie-France CHABANEL, Patrice MANFREDI, Xavier CARON, Dominique RICOLFI-BOUVELLE, Grégoire PENAVERE, Marc ANTAO

### **Les Conseillers Municipaux,**

Nicole CARIS, Monique GALAIS, Denis GRAMMATOPOULOS, François HANET, Gisela BRARD, Paul HADJIBOGHOSSIAN, Christine COULONGES, Marie-Christine FAUVEAU-MARTINET, Dominique RIPOLL, Marie-Claude BOISMARTEL, Véronique FERIEEN, Eric BASSOT, Sylvie NOACHOVITCH, Samuel ELONG NDAME, Julia DELESCHAUD-RENAULT, Georges JOLY, Sophie MALEY, Olivier ERARD,

## **ONT DONNÉ POUVOIR :**

Jean-Pierre HAIMART	à	Véronique FERIEEN
Jean-Pierre BOUSQUET	à	François HANET
Anne-Estelle LHOTE	à	Marie-Claude BOISMARTEL
Paul AÏSS	à	Patrice MANFREDI

**ABSENTS ET EXCUSES :** Philippe ALLAIS, Dominique CHARLET, Jean-Michel DUBOIS

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Christine COULONGES

## **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 juillet 2018**

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 5 juillet 2018 est adopté à **L'UNANIMITE**

### **Décisions du Maire**

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

Par la délibération n°2014-01-05 du 30 mars 2014, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, il est présenté ci-dessous au Conseil municipal les décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre dans le cadre de cette délégation.

<b>DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE</b>			
<b>2018-197</b>	20/06/2018	Recrutement de jurys dans le cadre des examens internes pour l'année 2017-2018 de l'Ecole de Musique et de Danse d'Enghien-les-Bains	/
<b>2018-198</b>	20/06/2018	Contrat entre la Commune d'Enghien-les-Bains pour sa médiathèque et Monsieur Bruno MAGRET pour l'organisation d'« ateliers-philo » en direction du jeune public (10h30/12h30) et du public adolescent (15h00/16h30), les 19 janvier, 16 février, 16 mars, 20 avril, 18 mai, 19 octobre, 16 novembre et 14 décembre 2019, et de « cafés philo » en direction du public adulte (15h00/17h00) les 26 janvier, 23 février, 23 mars, 27 avril, 25 mai, 26 octobre, 23 novembre et 21 décembre 2019, dans le cadre des animations de la médiathèque.	4 400,00 €
<b>2018-199</b>	21/06/2018	Contrat de cession entre la commune d'Enghien-les-Bains pour son Centre des arts et Maurice Benayoun pour l'exposition de l'œuvre « Emotion Forecast », dans le cadre de la programmation de la 10 <sup>ème</sup> édition des Bains numériques. Saison 2017/2018 du Cda	1 500,00 €
<b>2018-205</b>	29/06/2018	Contrat de cession entre la commune d'Enghien-les-Bains pour son Centre des arts et MK2 Films pour l'exposition de l'œuvre « Free Whale », dans le cadre de la programmation de la 10 <sup>ème</sup> édition des Bains numériques. Saison 2017/2018 du Cda	500,00 €
<b>2018-216</b>	11/07/2018	Remboursement du trajet Paris/Enghien-les-Bains de Mme Sonia Bel Hadj Brahim dans le cadre de sa participation à la résidence IA lors de la 10 <sup>ème</sup> édition des Bains Numériques en juin 2018, dans le cadre la saison 2017-2018 du Cda.	37,02 €
<b>2018-217</b>	11/07/2018	Convention de partenariat engagée entre la commune d'Enghien-les-Bains pour son Centre des arts et L'ADAMI dans le cadre du festival des Bains numériques #10 du 13 au 17 juin 2018.	/
<b>2018-227</b>	17/07/2018	Contrat de cession entre la commune d'Enghien-les-Bains pour son Centre des arts et Le Casino Luxembourg – Forum d'art contemporain pour l'exposition « As above so below », du 20 septembre 2018 au 30 décembre 2018, dans le cadre de la programmation de la saison 2018/2019 du Cda	10 000 € TTC
<b>2018-228</b>	17/07/2018	Remboursement du trajet aller-retour Osaka/Paris de M. Takuya Nomura de Knowledge Capital dans le cadre de sa participation au jury de sélection des projets artistiques de la 10 <sup>ème</sup> édition des Bains Numériques en juin 2018, saison 2017-2018 du Cda	1 200 € ttc

<b>2018-235</b>	20/07/2018	Contrat de coproduction entre la commune d'Enghien-les-Bains pour son <i>Centre des arts</i> et Justine Emard, pour la production de l'œuvre « Co(AI)xistence » dans le cadre du prix des BN#10. Saison 2017/2018 du Centre des arts.	2 000,00 TTC
<b>2018-253</b>	22/08/2018	Remboursement du trajet aller – retour Strasbourg/Paris de M. T. Danet et M. N. Schelté, membres du jury des BN10 dans le cadre de la saison 2017-2018 du Cda.	259,40 €
<b>2018-255</b>	23/08/2018	Avenant au contrat (D2018-114) entre la Commune d'Enghien-Les-Bains pour sa Médiathèque et l'Association Trame Ouest, représentée par Philippe Boisnard, pour l'exposition « Poésie de la post-humanité » qui se déroule dans les locaux de la médiathèque George Sand, dans le cadre de sa programmation culturelle	5 500 € HT
<b>2018-256</b>	23/08/2018	Remboursement des publics ayant payé leur place suite à l'annulation de la Récré artistique du 17 juin 2018, dans le cadre de la saison 2017-2018 du Centre des arts.	55,00 €
<b>2018-257</b>	24/08/2018	Contrat entre la Commune d'Enghien-les-Bains pour sa médiathèque et Madame Aurélien CHIEN CHOW CHINE pour l'animation de 8 ateliers de 3 groupes ayant pour objectif la relaxation et la gestion des émotions par la sophrologie, à partir de la lecture des albums « les Emotions de Gaston » en direction du jeune public (3/7 ans), les 03 octobre, 07 novembre et 05 décembre 2018, 16 janvier, 06 février, 20 mars, 17 avril et 15 mai 2019, de 10h à 12h, dans le cadre des animations de la médiathèque.	250,00 €
<b>DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE/VIE ASSOCIATIVE</b>			
<b>2018-211</b>	11/07/2018	Convention entre la commune d'Enghien-les-Bains et l'Association «Club Philatélique d'Enghien-Montmorency et environs» pour la mise à disposition de la salle Belhomme Souplex.	/
<b>2018-212</b>	11/07/2018	Convention entre la commune d'Enghien-les-Bains et l'Association «Club de la Retraite Sportive» pour la mise à disposition de la salle Belhomme Souplex.	/
<b>2018-213</b>	11/07/2018	Convention entre la commune d'Enghien-les-Bains et l'Association «Sport Détente» pour la mise à disposition de la salle Belhomme Souplex.	/
<b>2018-214</b>	11/07/2018	Convention entre la commune d'Enghien-les-Bains et l'Association «Alcooliques Anonymes» pour la mise à disposition de la salle Belhomme Souplex	/
<b>2018-215</b>	11/07/2018	Convention entre la commune d'Enghien-les-Bains et l'Association «Haytas» pour la mise à disposition de la salle Belhomme Souplex.	/
<b>2018-259</b>	27/08/2018	Convention entre la commune d'Enghien-les-Bains et l'association "Club de rire" pour la mise à disposition de la salle Belhomme souplex	/
<b>DIRECTION DE L'ACTION EDUCATIVE</b>			
<b>2018-202</b>	28/06/2018	Convention avec « L'ASSOCIATION SOISY ENGHIE LA BARRE » (ASELB) concernant l'événement « 68 <sup>ème</sup> Prix Cycliste » - dimanche 2 septembre 2018	gratuit
<b>2018-206</b>	02/07/2018	Convention avec l'association « Rotary Club d'Enghien-Montmorency » concernant l'événement « journée Handivoile 2017 » - samedi 15 septembre 2018	GRATUIT

<b>2018-209</b>	10/07/2018	Convention avec la CAF d'objectifs et de financement de prestation de services pour les établissements d'accueil de jeunes enfants	
<b>2018-218</b>	12/07/2018	Crèche Familiale - "Au pays des kangourous" pour une représentation le 22/09/2018	1419,60 € TTC
<b>2018-220</b>	12/07/2018	Crèche familiale - N. CHAUVIN Animation ballons gonflables le samedi 22 septembre 2018	400 € TTC
<b>2018-221</b>	12/07/2018	Crèche familiale - Ferme TILIGOLO pour une représentation le samedi 22 septembre 2018	1 446,41 € TTC
<b>2018-222</b>	12/07/2018	Crèche familiale - Le Petit Pousseur Atelier de rempotage pour une représentation le samedi 22 septembre 2018	360,00 TTC
<b>2018-223</b>	12/07/2018	Convention avec le Prestataire EEVENTS concernant le projet « Soirée des Lauréats 2018 »	890 €
<b>2018-242</b>	08/08/2018	Convention avec l'IFAC Val d'Oise concernant la mise à disposition de salles pour une session de formation d'approfondissement B.A.F.A. « Handicap »	
<b>2018-243</b>	09/08/2018	Convention avec Monsieur Jean-Louis STEVENS, Directeur du ranch de Saint-Prix. Projet service Jeunesse et Sports - « Faites du sport » - mercredi 12 septembre 2018	
<b>2018-245</b>	13/08/2018	Convention de mise à disposition de locaux pour l'Association « Les Tréteaux d'Enghien ».	
<b>2018-246</b>	13/08/2018	Convention de mise à disposition de locaux pour l'Association des Parents d'Elèves De l'enseignement public (PEEP) d'Enghien-les-Bains.	
<b>2018-247</b>	16/08/2018	Convention avec Monsieur Salif PALM, Président d'Intensif Sport Instinct. Projet service Jeunesse et Sports - « Faites du sport » - mercredi 12 septembre 2018	
<b>2018-250</b>	21/08/2018	Convention avec Monsieur Paul PERUZZETTO, Directeur Décathlon Grosloy. Projet service Jeunesse et Sports - « Faites du sport » - mercredi 12 septembre 2018	
<b>2018-254</b>	22/08/2018	Convention avec Monsieur Michael GRANDJEAN, gérant de la société Escal'Grimpe. Projet service Jeunesse et Sports - « Faites du sport » - mercredi 12 septembre 2018	
<b>2018-260</b>	27/08/2018	Convention entre la commune d'Enghien-les-Bains et l'Association « LE CLUB DE LA RETRAITE SPORTIVE D'ENGHIEN-LES-BAINS » pour la mise à disposition du gymnase de La Coussaye.	
<b>2018-261</b>	27/08/2018	Convention entre la commune d'Enghien-les-Bains et l'Association « LE CLUB DE TENNIS DE TABLE D'ENGHIEN-LES-BAINS C.T.T. ENGHIEEN » pour la mise à disposition du gymnase de La Coussaye.	
<b>2018-262</b>	27/08/2018	Convention entre la commune d'Enghien-les-Bains et L'ASSOCIATION « SOCIETE NAUTIQUE D'ENGHIEN (SNE) » pour la mise à disposition du gymnase de La Coussaye.	
<b>2018-263</b>	27/08/2018	Convention entre la commune d'Enghien-les-Bains et l'Association «L'ECOLE DU TAIJI QUAN » pour la mise à disposition du DOJO.	

<b>2018-264</b>	27/08/2018	Convention entre la commune d'Enghien-les-Bains et l'Association « LA SOCIETE ATHLETIQUE D'ENGHIEN» pour la mise à disposition de LA SALLE DE MUSCULATION.	
<b>2018-265</b>	31/08/2018	Convention entre la commune d'Enghien-les-Bains et l'Association « UNION SPORTIVE DE DEUIL ENGHIEU MONTMORENCY(USDEM)» pour la mise à disposition du DOJO.	
<b>2018-266</b>	31/08/2018	Convention entre la commune d'Enghien-les-Bains et l'Association « ESPRIT DU CIRQUE », pour la mise à disposition du gymnase de La Coussaye.	
<b>2018-267</b>	31/08/2018	Convention entre la commune d'Enghien-les-Bains, le Département du val d'Oise et le collège G. Pompidou pour la mise à disposition du gymnase de La Coussaye.	
<b>2018-268</b>	03/09/2018	Convention avec Monsieur Grégoire PAULY, Président de Navilac. Projet service Jeunesse et Sports – « Faites du sport » - mercredi 12 septembre 2018	
<b>2018-269</b>	03/09/2018	Convention avec Monsieur Gilliane VANDEVELDE, gérant de la société Gilliane création prod, Projet service Jeunesse et Sports – « Faites du sport » - mercredi 12 septembre 2018	
<b>2018-270</b>	03/09/2018	Convention avec Mme Marie-Alix Rose, Nutritionniste - Projet service Jeunesse et Sports – « Faites du sport » - mercredi 12 septembre 2018	
<b>2018-273</b>	07/09/2018	Convention entre la commune d'Enghien-les-Bains et l'Association « UNION SPORTIVE DE DEUIL ENGHIEU MONTMORENCY(USDEM) » au profit de ses sections Athlétisme, Basket et Handball pour la mise à disposition du gymnase de La Coussaye.	
<b>2018-274</b>	07/09/2018	Convention entre la commune d'Enghien-les-Bains et l'Association « LE FOOTBALL CLUB DEUIL ENGHIEU (FCDE) » pour la mise à disposition du gymnase de La Coussaye.	
<b>2018-275</b>	07/09/2018	Convention entre la commune d'Enghien-les-Bains et l'Association « BIEN HÊTRE » pour la mise à disposition du gymnase de La Coussaye.	
<b>2018-276</b>	07/09/2018	Convention entre la commune d'Enghien-les-Bains et l'Association « LE CLUB DE LA RETRAITE SPORTIVE D'ENGHIEN-LES-BAINS » pour la mise à disposition du DOJO.	
<b>2018-277</b>	07/09/2018	Convention entre la commune d'Enghien-les-Bains et l'Association « KI SHIN DOJOS ENGHIEU (KSD ENGHIEU)» pour la mise à disposition du DOJO.	
<b>2018-278</b>	07/09/2018	Convention entre la commune d'Enghien-les-Bains et l'Association «JU JITSU CLUB D'ENGHIEN » pour la mise à disposition du DOJO.	
<b>2018-280</b>	10/09/2018	Convention entre la commune d'Enghien-les-Bains et l'Ecole privée Notre Dame Providence et AS Notre Dame, pour la mise à disposition du gymnase de La Coussaye.	
<b>2018-281</b>	10/09/2018	Convention entre la commune d'Enghien-Les-Bains, les associations « Enghien-Sports » « Les Mouettes du Lac » et L'école privée Notre Dame Providence pour la mise à disposition du gymnase Maurice et Jean Boucher	
<b>2018-282</b>	10/09/2018	Convention entre la commune d'Enghien-les-Bains et l'Association «BLACK AND TAN SPIRIT» pour la mise à disposition du DOJO.	

<b>2018-283</b>	10/09/2018	Convention entre la commune d'Enghien-Les-Bains, les associations « Enghien-Sports » « Les Mouettes du Lac » et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise (S.D.I.S.95) pour la mise à disposition du gymnase Maurice Boucher	
<b>2018-284</b>	10/09/2018	Convention- cadre objectifs entre la commune d'Enghien-Les-Bains et les associations « Enghien-Sports » / « Les Mouettes du Lac » pour la mise à disposition du gymnase Maurice et Jean Boucher	
<b>DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES</b>			
<b>2018-208</b>	06/07/2018	Conclusion d'une convention d'occupation concernant une maison à usage d'habitation sise 55 avenue kellerman à SAINT GRATIEN, au profit d'un agent de la Ville.	Loyer mensuel = 380 € hc
<b>2018-229</b>	19/07/2018	Signature de l'avenant RGPD au marché n°2018-001 relatif à l'acquisition et à la maintenance du logiciel Espace Citoyen premium	
<b>2018-230</b>	19/07/2018	Signature de l'avenant RGPD au marché n°2018-002 ayant pour objet l'assistance et la maintenance du logiciel Arpège Concerto Extranet Opus	
<b>2018-231</b>	19/07/2018	Signature de l'avenant RGPD au marché 13-073 ayant pour objet l'assistance et le maintien des logiciels Addagio-Requiem- Mélodie	
<b>2018-232</b>	19/07/2018	Signature de l'avenant RGPD au marché 15-003 ayant pour objet l'assistance et la maintenance du logiciel Requiem Web	
<b>2018-233</b>	19/07/2018	Signature de l'avenant RGPD au marché 15-052 ayant pour objet la maintenance des logiciels Maestro V5, Image V, I Bémol	
<b>2018-234</b>	19/07/2018	Signature de l'avenant RGPD au marché 18-011 ayant pour objet la maintenance du logiciel concerto opus	
<b>2018-237</b>	30/07/2018	Conclusion d'une convention d'occupation concernant un logement sis 16 rue du Général de Gaulle à Enghien-les-Bains, au profit d'un agent de la Ville	loyer = 338 € TTC
<b>2018-238</b>	31/07/2018	Conclusion d'une convention d'occupation précaire concernant un local sis 32 rue du Général de Gaulle à ENGHIEU-LES-BAINS, au profit de M. Mehmet GUNURUN, pris en sa qualité d'entrepreneur individuel	loyer mensuel = 532 € HC
<b>2018-241</b>	07/08/2018	Signature d'un contrat de mission et de rémunération avec le cabinet Cabanes Neveu dans le cadre d'une mission d'assistance juridique contentieuse	130 € / heure
<b>2018-258</b>	07/08/2018	Conclusion d'une convention d'occupation concernant un local commercial sis 55 rue du Général de Gaulle à Enghien-les-Bains, au profit de la société PUNT ROMA France	
<b>DIRECTION DE LA COMMUNICATION</b>			
<b>2018-239</b>	01/08/2018	Contrat d'abonnement entre la Ville d'Enghien-les-Bains et la société READSPEAKER, dans le cadre de l'accessibilité du site internet par synthèse vocale.	2256,50 € HT
<b>DIRECTION FINANCIERE</b>			
<b>2018-285</b>	11/09/2018	Création d'une régie temporaire de recettes pour les droits d'entrée à la patinoire installée lors du village de Noël du 21 décembre 2018 au 6 Janvier 2019.	

<b>MARCHES PUBLICS</b>			
<b>2018-200</b>	22/06/2018	Signature du marché n°95 210 89 ST 18-042 relatif à la mise à disposition d'un logiciel de télésurveillance des réseaux d'Eclairage Public et de la Signalisation Lumineuse Tricolore	6800,64 € TTC
<b>2018-201</b>	28/06/2018	Signature du marché subséquent n° 95 210 89 ST 18-041 relatif à la fourniture et à l'acheminement de l'électricité	138 172 € ht
<b>2018-203</b>	28/06/2018	Signature de l'accord-cadre n°95 210 89 ST 18-010 ayant pour objet la fourniture d'articles de quincaillerie et de plomberie.	lot 1: maxi 42 000 € ttc                      lot 2: maxi 18 000 € ttc
<b>2018-207</b>	02/07/2018	Signature de l'accord-cadre n° 95 210 89 ST 18-023 relatif aux prestations de télésurveillance	
<b>2018-210</b>	10/07/2018	Signature du marché n° 95 210 89 ST 18-033 portant sur la mission d'assistance à maîtrise d'œuvre pour les travaux de climatisation dans les bâtiments communaux	21 468€HT
<b>2018-224</b>	12/07/2018	Signature du marché n° 95 210 89 ST 18-018 portant sur les travaux de climatisation dans les bâtiments communaux	121 485,54€ HT
<b>2018-225</b>	12/07/2018	Signature du marché de services n° 95 210 89 ST 18-015 ayant pour objet les prestations de nettoyage de la vitrerie des locaux communaux	24 685,29€ HT
<b>2018-236</b>	30/07/2018	Signature de l'avenant n°1 au marché n°95 210 89 ST 18-019 relatif à la fourniture, l'installation et la mise en service d'équipements de lave-vaisselle (lot n°2) au restaurant scolaire de l'école Ormesson	2 842,31 € HT
<b>2018-244</b>	13/08/2018	Signature de l'accord-cadre n°95 210 89 ST 18-044 ayant pour objet les prestations de propreté urbaine des espaces publics de la commune	1 017 596,98 €    TTC
<b>2018-271</b>	04/09/2018	Signature du marché n°95 210 89 ST 18-035 ayant pour objet un spectacle son et lumière avec images animées sur façade de bâtiment	lot 1 = 67 680 €ht lot 2 = 37 200 € ht
<b>2018-272</b>	06/09/2018	Signature de l'accord-cadre n° 95 210 89 ST 18-057 relatif à la maintenance des journaux électroniques d'information pour la ville d'Enghien-les-Bains	
<b>DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES</b>			
<b>2018-286</b>	11/09/2018	Cession d'un véhicule communal pour destruction	
<b>2018-287</b>	13/09/2018	Signature du marché n° 95 210 89 ST 18-050 Assistance et expertise en hydrogéologie pour la protection du gisement hydrominéral de la ville d'Enghien-les-Bains	24 999 € HT

## **I- ADMINISTRATION GENERALE**

### **1. Mise à jour du tableau des effectifs**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE**,

#### **DECIDE :**

##### **De créer :**

- 3 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 13 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 3 postes d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste de gardien brigadier à temps complet
- 1 poste d'Attaché à temps complet

### **2. Mise à jour des modalités d'octroi des Titres Restaurant**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE**,

#### **DECIDE de mettre à jour les modalités d'octroi des titres restaurant**

##### **Article 1 : Bénéficiaires**

Peuvent bénéficier des titres restaurant tous les agents recrutés sur un « emploi permanent », pour lesquels le repas est compris dans l'horaire de travail journalier. Tout agent ayant la possibilité de déjeuner avant ou dîner après son service ne bénéficie pas de titres restaurant.

Le titre restaurant est un avantage en nature, il est cumulable avec d'autres avantages et notamment celui des agents logés par nécessité absolue de service.

Actuellement, les titres restaurant revêtent la forme de tickets papier sous forme de chéquier.

##### **Article 2 : Modalités de calcul et d'attribution des titres restaurant**

Un montant forfaitaire sur la base de 18 tickets restaurant par agent et par mois est retenu (nombre de jours réellement travaillés dans une année, lissés sur 12 mois), dans le cadre d'un temps complet.

La répartition du temps de travail étant variable d'une structure à une autre ou d'un agent à l'autre, les modalités d'attribution sont différentes :

- temps partiel à 50 % : pas de ticket si la répartition du temps de travail s'effectue par demi-journée,
- temps partiel à 80% : attribution de 14 tickets restaurant en raison d'une journée non travaillée,
- temps partiel à 90% : attribution de 14 tickets restaurant si la répartition est effectuée de telle sorte que l'agent bénéficie d'une demi-journée non travaillée,
- travail à temps non complet : attribution selon les mêmes modalités que le temps partiel,
- ASEM : attribution de 14 tickets restaurant en raison du mercredi non travaillé,
- animateurs d'accueils de loisirs : attribution de 11 tickets par mois hors juillet/août,

-personnel administratif de l'Ecole de Musique et de Danse: attribution de 15 tickets restaurant en raison des horaires qui divergent selon des périodes de l'année (36 semaines ouvrant droit à 14 tickets mensuels – 16 semaines ouvrant droit à 18 tickets mensuels)

-personnel enseignant de l'Ecole de Musique et de Danse : attribution variable selon leur planning de travail,

-Médiathèque : attribution de 14 tickets restaurant en raison d'une demi-journée hebdomadaire non travaillée

N'ouvrent pas de droits à tickets restaurant :

- Toutes journées travaillées au-delà du cadre réglementaire de travail qui par conséquent génèrent des heures de récupérations.
- Toutes absences liées à la maladie, aux accidents de travail ou trajet et aux absences pour enfant malade.

Les tickets restaurant seront déduits avec un décalage de 2 mois.

### **Article 3 : Participation financière**

La contribution de la collectivité au financement de l'acquisition des tickets restaurant doit être comprise entre 50 et 60 % de la valeur nominale du titre. Actuellement la valeur nominale d'un titre est fixée à 8 euros avec une participation de la collectivité à hauteur de 60%.

**DECIDE** : De mettre à jour les modalités d'octroi des titres restaurant et de maintenir la participation de la collectivité à hauteur de 60% de la valeur nominale du ticket.

### **3. Remboursement des frais de stationnement à un administré**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE**

**DECIDE** : de rembourser à Monsieur PÉRÉ, les frais de stationnement occasionnés pour un montant de 31.90 €.

**DIT** : que la dépense sera imputée à l'article 678.

### **4. Approbation d'un tarif de 2 € pour le droit d'accès à la patinoire installée au village de Noël du 21 décembre 2018 au 6 janvier 2019**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE**

**DECIDE**: d'autoriser le tarif de 2€ pour accéder à la patinoire.

### **5. Approbation d'un tarif de 2 500€ pour l'exploitation du point restauration du village de Noël**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE**

**DECIDE**: d'autoriser l'exploitation du restaurant pour la rétribution de 2 500€ sur la période d'exploitation

**6. Instauration d'une taxe d'aménagement à taux majoré sur le secteur de renouvellement urbain n°5 à Enghien-les-Bains**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE**,

**DECIDE**

- Article 1 :** d'instituer un taux de taxe d'aménagement majoré pour le secteur n°5 désigné au plan demeurant ci-annexé, savoir 15 %.
- Article 2 :** de reporter, à titre d'information, la présente délibération et la délimitation du secteur n°5 de taxe d'aménagement majorée, dans les annexes du Plan local d'urbanisme d'Enghien-les-Bains.
- Article 3 :** que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour l'année suivante en l'absence de nouvelle délibération adoptée avant le 30 novembre de l'année qui suit.
- Article 4 :** la recette résultant de cette majoration de la taxe d'aménagement sera inscrite au budget de l'exercice concerné.
- Article 5 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

**7. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « les Ailerons »**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITE**

**DECIDE** : à titre exceptionnel de verser une subvention d'un montant de 600 € à l'association, dans le cadre de l'organisation de sa fête aérienne.

**8. Mise en place d'une tarification en cas d'occupation du domaine public pour des tournages de films, de pubs et de séries télé**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE**,

**ADOPTE** : les tarifs publics communaux, tels que présentés en annexe à la présente délibération,

**DIT** : que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018.

**9. Attribution des bourses « Chantiers de Jeunes 2018 »**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE**,

**DECIDE** : d'accorder une bourse d'un montant de 300 € aux 16 participants des chantiers de jeunes 2018

**DIT** : que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits sur l'article budgétaire 422-6714.

#### **10. Règlement intérieur Oxyjeunes**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE**,

**DECIDE** : de mettre en application ce nouveau fonctionnement à partir de la rentrée 2018-2019.

**PRECISE** : que celui-ci fera l'objet d'un règlement intérieur signé par Monsieur le Maire.

#### **11. Attribution de bourses communales pour l'année scolaire 2018/2019**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE**,

**DECIDE** : d'attribuer une bourse aux familles répondant aux critères d'attribution.

**DIT** : que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au budget principal de l'année 2018, au chapitre 6714-20.

#### **12. Demande de subvention de la ville d'Enghien-les-Bains, pour son Centre des arts, auprès de la Direction régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France, au titre de la résidence musicale pour l'année 2018 avec Les Cris de Paris, et au titre de la résidence chorégraphique pour l'année 2018 avec Daniel Larrieu (Compagnie Astrakan) à hauteur de 22 000 euros.**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE**,

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à demander le versement de la subvention pour le Centre des arts auprès de la Direction régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France, au titre de la résidence musicale et chorégraphique pour l'année 2018 à hauteur de 22 000 euros.

**DIT** : que les recettes seront versées au budget communal, aux chapitres et articles concernés.

#### **13. Vote des tarifs des séjours familles à Ceillac en Queyras en mars 2019 et à Chamonix en avril 2019**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE**,

**DECIDE** : d'organiser les séjours familles à Ceillac en Queyras et à Chamonix

**DIT** que les deux séjours sont exclusivement réservés aux familles enghiennoises

**DIT** que la participation des familles enghiennoises est fixée selon le quotient familial avec possibilité d'un paiement en quatre fois, soldée avant le départ.

**DIT** qu'en cas de désistement, les sommes resteront acquises à la Ville sauf cas de force majeure et sur justificatif écrit auprès du service concerné (à présenter avant le jour du départ).

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer les conventions et à intervenir avec le prestataire concerné.

**PRECISE** : que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au Budget principal 2019, aux chapitres et articles concernés.

**14. Acquisition de gré à gré auprès de Monsieur Marco FASCIANI du lot de copropriété n°2, sis 70 rue du Général de Gaulle à Enghien-les-Bains, cadastré AH 275**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE**,

**DECIDE** :

**Article 1** : D'acquérir auprès de Monsieur Marco FASCIANI la propriété constituée du lot numéro 2, cadastrée section AH numéro de parcelle 275, sise 70 rue du Général de Gaulle, moyennant le prix de DEUX CENT DIX NEUF MILLE TROIS CENT CINQUANTE EUROS (219.350 euros), dont QUATORZE MILLE TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (14.350 euros) de commission d'agence aux frais de l'acquéreur, l'ensemble de la dépense étant à augmenter des frais légaux d'acte, et émoluments notariés.

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire, avec faculté de se substituer Madame Sophie MERCHAT ou Madame Dominique Ricolfi-Bouville, ces dernières dûment autorisées aux termes d'arrêtés de délégations de pouvoirs respectivement consenties par arrêtés n°2014-037 du 14 avril 2014 et n°2014-038 du 14 avril 2014, tous deux certifiés exécutoires par le représentant de l'Etat dans le département le 16 avril 2014, à signer la promesse de vente et/ou l'acte authentique de vente (administratif ou notarié) et tous autres actes et pièces nécessaires à la poursuite de cette opération immobilière.

**Article 3** : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux chapitres consacrés.

**15. Acquisition de gré à gré de la propriété cadastrée section AB numéro de parcelle 705, sise 11 Boulevard Cotte à Enghien-les-Bains auprès de la SCI VIDAL, représentée par Madame CERUTTI-VIDAL**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE**,

**DECIDE** :

**Article 1** : D'acquérir auprès de la SCI VIDAL la propriété cadastrée section AB numéro de parcelle 705, sise 11 Boulevard Cotte à Enghien-les-Bains, moyennant le prix de QUATRE CENT SOIXANTE MILLE EUROS (460.000 euros), l'ensemble de la dépense étant à augmenter des frais légaux d'acte, et émoluments notariés.

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire, avec faculté de se substituer Madame Sophie MERCHAT ou Madame Dominique Ricolfi-Bouville, ces dernières dûment autorisées aux termes d'arrêtés de délégations de pouvoirs respectivement consenties par arrêtés n°2014-037 du 14 avril 2014 et n°2014-038 du 14 avril 2014, tous deux certifiés exécutoires par le représentant de l'Etat dans le département le 16 avril 2014, à signer la promesse de vente et/ou l'acte

authentique de vente (administratif ou notarié) et tous autres actes et pièces nécessaires à la poursuite de cette opération immobilière.

**Article 3 :** Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux chapitres consacrés.

**16. Acquisition de gré à gré des lots de copropriété n°3,4,6,7,19,44,45,46,53,54 dépendant de l'ensemble immobilier en copropriété cadastré AB 329, sis 16 rue du Général de Gaulle à Enghien-les-Bains, auprès de la SCI du 16 rue du Général de Gaulle**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE**,

**DECIDE**

**Article 1 :** Propose l'acquisition auprès de la SCI du 16 rue du Général de Gaulle, d'un local commercial sur rue, avec réserves et cave, d'une superficie utile totale de 280 m<sup>2</sup> (savoir les lots de copropriété n°3,4,6,7,19,44,45,46,53,54), sis 16 rue du Général de Gaulle à Enghien-les-Bains, cadastrés AB numéro 329, moyennant le prix de HUIT CENT MILLE EUROS (800.000,00 €), à augmenter des frais légaux d'acte, et émoluments notariés.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire, avec faculté de se substituer Madame Sophie MERCHAT ou Madame Dominique Ricolfi-Bouville, ces dernières dûment autorisées aux termes d'arrêtés de délégations de pouvoirs respectivement consenties par arrêtés n°2014-037 du 14 avril 2014 et n°2014-038 du 14 avril 2014, tous deux certifiés exécutoires par le représentant de l'Etat dans le département le 16 avril 2014, à signer la promesse de vente et/ou l'acte authentique de vente (administratif ou notarié) et tous autres actes et pièces nécessaires à la poursuite de cette opération immobilière.

**Article 3 :** Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux chapitres consacrés.

**17. Adhésion à la centrale d'Achat Val d'Oise Numérique**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE**,

**DECIDE :** l'adhésion de la commune de Enghien Les Bains à la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique ;

**APPROUVE** la convention d'adhésion à la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique annexée à la présente délibération ;

**APPROUVE** la cotisation annuelle fixée à 5% du montant total des achats de l'année précédant celle du versement de sa cotisation ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette adhésion.

**18. Adhésion au SIPP'N'CO**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE**,

**APPROUVE** : l'acte constitutif du SIPP'N'CO annexé à la présente délibération, portant adhésion au SIPP'N'CO

**AUTORISE** : le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**DIT QUE** : la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au Budget de la Ville

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Maire**  
**1<sup>er</sup> Vice-président**  
**du Conseil départemental du Val d'Oise**



**Philippe SUEUR** ✎